

**Ecologie**  
sans frontière



**Vivre dans  
les Monts d'Arrée  
Bevan e Menez Are**

**Commission Nationale du Débat Public - CNDP**  
20 avenue de Ségur  
75007 PARIS

Paris, le 11 août 2011

**A l'attention de : Philippe Deslandes, Président de la Commission Nationale du Débat Public.**

**Objet : Saisine facultative sur le projet de Centrale à Cycle Combiné Gaz dans l'aire de Brest.**

Monsieur le Président,

Nous vous prions, par la présente, de prendre connaissance de la saisine de la Commission Nationale de Débat Public, concernant le projet d'implantation d'une Centrale à Cycle Combiné Gaz dans l'aire de Brest.

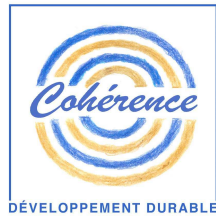
Cette saisine est formulée par Écologie Sans Frontière, association de protection de l'environnement agréée par le ministère de l'Écologie. Les associations Cohérence, Agir pour un Environnement et un Développement Durables - AE2D -, Abers Nature et Vivre dans les Monts d'Arrée, agréées pour la protection de l'environnement et spécifiquement actives en Bretagne et en Finistère, se joignent à cette démarche auprès de la Commission.

Le 27 juin 2011, l'État a engagé une procédure d'appel d'offres pour l'implantation d'une centrale à cycle combiné gaz (CCCG) dans l'aire de Brest, selon la procédure prévue par la loi du 10 février 2000.

Dans le cadre de cet appel d'offres, porté par l'État, sont définies les conditions précises du projet, de sorte que l'État lui-même doit être considéré comme porteur du projet visé par la saisine, et l'appel d'offres lui-même comme la décision visée par la saisine.

En effet, les conditions fixées par l'appel d'offres de l'État précisent :

- la puissance installée de la nouvelle unité de production électrique, soit 450 MWe ;
- le choix du procédé technique et du combustible utilisés, soit une centrale à cycle combiné fonctionnant au gaz naturel ;
- un périmètre d'implantation possible, laissé à la discrétion de l'opérateur, et couvrant la moitié nord du Finistère ;
- le délai de mise en service de l'unité de production, soit 2015.



**Ecologie**  
sans frontière



**Vivre dans  
les Monts d'Arrée  
Bevan e Menez Are**

Par ailleurs, les conditions fixées par l'appel d'offres précisent que l'État assurera la prise en charge directe des surcoûts liés à l'approvisionnement en gaz de la centrale, en particulier le renforcement du réseau régional de transport du gaz sur environ 100 km. Ainsi, l'État participera financièrement à l'investissement du projet, aux côtés de l'opérateur qu'il aura lui-même sélectionné.

Ce sont donc les termes de l'appel d'offres porté par l'État qui fondent l'opportunité du projet, ses enjeux nationaux de sécurité énergétique, ainsi que ses principales caractéristiques techniques et financières. Enfin, ses incidences les plus importantes sur l'environnement sont prévisibles à ce stade, et ceci quel que soit le site définitif retenu pour son implantation.

Toutes ces questions requièrent une information et une participation du public au processus décisionnel engagé par l'État au travers du présent appel d'offres, et eu égard à l'importance considérable du projet.

#### **- Coût des bâtiments et des infrastructures**

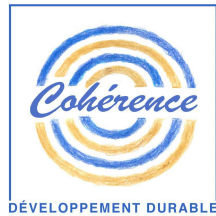
L'État a opté pour la construction d'une centrale à cycle combiné gaz (CCCG) de 450 MWe. Douze tranches CCCG de cette nature sont d'ores et déjà en activité ou en cours de construction sur le territoire national, ainsi, les principales caractéristiques techniques et financières de ce type d'équipement sont renseignées.

La construction de la centrale en elle-même comprend un ensemble de bâtiments et infrastructures sur une emprise de 10 à 15 hectares. Elle nécessite également la construction d'infrastructures pour le raccordement du site aux réseaux respectifs de transport de gaz et d'électricité, et pour son alimentation en eau.

Enfin, dans le cas spécifique du projet d'implantation dans l'aire de Brest, l'État a indiqué que le réseau de transport de gaz lui-même doit être renforcé sur environ 100 km. Ce projet de gazoduc représente à lui seul un investissement de 80 à 110 millions d'euros à la charge de l'État.

Au total, le coût des différents bâtiments et infrastructures impliqués par le projet représente un investissement compris entre 155 et 220 millions d'euros. Ce montant reste donc très variable en fonction du site définitif choisi et de l'importance des ouvrages de transport du gaz et de l'électricité.

Même dans l'hypothèse d'un site "optimal" situé au plus près des réseaux de transport, l'investissement total en bâtiments et infrastructures excède, à lui seul, le seuil financier de 150 millions d'euros défini par le décret du 22 octobre 2002 et permet l'organisation du débat public.



**Ecologie**  
sans frontière



**Vivre dans  
les Monts d'Arrée  
Bevan e Menez Are**

### **- Enjeu national du projet**

La justification du projet par l'État s'appuie sur les constats effectués par RTE, gestionnaire du réseau national de transport de l'électricité, sur le besoin de sécurisation du système électrique. L'État a ainsi repris les conclusions de RTE quant à un risque de coupure électrique généralisée lors des épisodes de pointes de consommation.

Cette problématique a fait l'objet, lors des Bilans Prévisionnels de RTE en 2007 puis en 2009, d'un suivi spécifique de l'évolution des pointes de consommation d'électricité sur la *Région Ouest*, à savoir la maille du réseau électrique national couvrant les territoires du Finistère, Morbihan, Côtes-d'Armor, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique et Vendée. Le risque d'effondrement de tension concerne ainsi plus de 5 millions d'habitants, répartis sur les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire. Le précédent historique du 12 janvier 1987, régulièrement invoqué par RTE pour décrire le risque menaçant le secteur grand ouest du réseau électrique national, n'est toutefois que très mal connu du public. En particulier, l'influence de l'incident nucléaire survenu ce jour-là sur deux réacteurs de la centrale de Saint-Laurent-des-Eaux, et les risques inhérents n'ont fait l'objet d'aucune information dans le cadre du projet de l'État.

Tout en proposant de remédier au besoin de sécurisation du système électrique, le projet porté par l'État pose à son tour une deuxième problématique : la sécurité du système gazier.

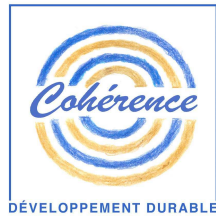
L'engagement proposé par l'État de prendre en charge l'ensemble des surcoûts liés à l'approvisionnement en gaz de la future centrale est totalement inédit pour ce type de production. Il est rendu nécessaire par l'éloignement considérable entre l'implantation de la centrale et les infrastructures gazières principales, situation également inédite au niveau national. Il doit aussi être apprécié au regard des capacités mêmes du système gazier.

Les gestionnaires du réseau national, GRTGaz et TIGF, ont fourni en 2010 une première évaluation des capacités du système gazier à répondre au développement prévu du parc de CCCG aux horizons 2015 et 2020. Ceux-ci prévoient dès l'hiver 2011-2012 une probabilité de quatre jours de congestion impliquant des délestages sur le réseau national.

Les conditions de l'appel d'offres impliquent que la future CCCG soit approvisionnée par le terminal méthanier de Montoir-de-Bretagne, ce qui soulève deux enjeux majeurs :

→ Le fonctionnement de la CCCG de l'aire de Brest augmentera vraisemblablement les coûts de gestion du service public et les risques de délestage au sein de la maille fonctionnelle du réseau directement dépendante des capacités du terminal de Montoir en injection de pointe.

→ Le projet CCCG de l'aire de Brest est vraisemblablement associé à celui de prorogation et d'augmentation des capacités de stockage et d'injection du terminal de Montoir-de-Bretagne, bien que celui-ci ne soit encore qu'en phase d'étude.



**Vivre dans  
les Monts d'Arrée  
Bevan e Menez Are**

La maille fonctionnelle du réseau GRTGaz couvre les territoires du Finistère, Morbihan, Côtes-d'Armor, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Vendée, Maine-et-Loire et Deux-Sèvres. Le risque de congestion de l'approvisionnement gazier concerne ainsi plus de 6 millions d'habitants, répartis sur les régions Bretagne, Pays-de-la-Loire et Poitou-Charentes.

Ainsi, le projet CCCG de l'aire de Brest associe les problématiques de sécurité d'approvisionnement en gaz et en électricité à l'échelle du secteur grand ouest : celles-ci se posent en termes de surcoûts de gestion du service public et de risques sur l'approvisionnement et la qualité du service.

### ***- Incidences du projet sur l'environnement***

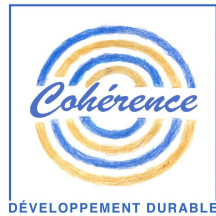
Nous souhaitons attirer l'attention de la Commission sur le fait que les impacts et les dangers d'une installation classée de type CCCG ne sont habituellement pas traités et ne font l'objet d'une information du public que dans le cadre de la procédure d'enquête publique. Cette même procédure ne concerne en premier lieu que les riverains immédiats du site, soumis aux risques d'accident, aux risques sanitaires chroniques, aux nuisances sonores, etc. Il faut donc attendre les études d'impacts et de dangers à venir pour que l'information requise soit effectivement apportée.

Toutefois, le projet CCCG de l'aire de Brest, porté par l'État, générerait une série d'impacts tout à fait significatifs, qui devraient être appréciés à une échelle régionale, ceci quel que soit le site d'implantation.

Parmi ces incidences régionales voire globales du projet CCCG, on retiendra l'impact annuel d'une unité de production de ce type en termes d'émissions de gaz à effet de serre.

En augmentant de près de 8% le bilan régional d'émissions de GES, le projet CCCG de l'aire de Brest pourrait compromettre l'objectif de maîtrise préconisé par le CESR - Conseil économique et social de Bretagne -, à moins d'efforts économiques et financiers nouveaux qui n'ont pas jusqu'ici fait l'objet d'une information du public.

De la même façon, l'impact considérable du projet sur le bilan régional des consommations d'eau, et surtout de gaz naturel (soit de 35 à 62% d'augmentation de la consommation régionale) soulève autant de questions relatives à la préservation des ressources naturelles et des coûts générés pour les services publics de l'eau et du gaz. Ceux-ci n'ont pas davantage fait l'objet d'une information appropriée du public dans le cadre de la procédure de l'État.



**Ecologie**  
sans frontière



**Vivre dans  
les Monts d'Arrée  
Bevan e Menez Are**

### **- Information et participation du public au processus décisionnel**

L'appel d'offres porté par l'État fait suite à un processus décisionnel en deux étapes :

- les Conférences bretonnes de l'énergie organisées par l'État et la Région Bretagne les 24 septembre 2010, 14 décembre 2010 et 8 avril 2011, au cours desquelles le projet d'appel d'offres a été évoqué ;
- la consultation préalable spécifique au lancement de l'appel d'offres, organisée par l'État entre les 5 et 21 avril 2011.

Nous souhaitons apporter toute la lumière nécessaire sur le cadre de ce processus, tout d'abord, puis sur son contenu même vis-à-vis du projet porté par l'État.

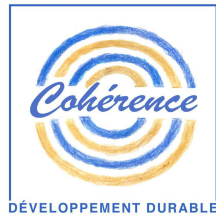
La Conférence bretonne de l'énergie est une instance de concertation co-présidée par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional, et est composée de cinq collèges d'acteurs publics et privés des domaines de l'énergie. Son fonctionnement ne prévoit pas la participation du public.

Malgré la présence d'un collège d'associations et de représentants de la société civile au sein de l'instance, il n'y a pas eu de relais auprès du public en termes d'information et de participation. En particulier, il faut déplorer une distorsion majeure dans le cadre du fonctionnement lui-même :

- L'information du public sur les travaux de la Conférence s'est limitée à un site internet et une conférence de presse ponctuant chaque réunion, celle-ci exclusivement assurée par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional. Ces conditions n'ont pas permis de rendre compte des questionnements et des avis contradictoires à ceux du porteur de projet.
- Les associations et représentants de la société civile n'ont pas été dotés de moyens matériels pour assurer leur propre participation à la mission de l'instance. Ces conditions ne leur ont pas permis d'exprimer, de développer et de communiquer leurs questionnements et leurs avis auprès du grand public.

Enfin, la consultation préalable au lancement de l'appel d'offres a pris la forme d'une page internet sur le site du ministère de l'Écologie ouverte pendant une période de 16 jours. Dans sa communication par voie de presse au début du mois d'avril, l'État a indiqué que cette consultation visait les opérateurs eux-mêmes susceptibles de répondre à l'appel d'offres, afin de recueillir leurs avis sur les conditions opérationnelles et financières de mise en œuvre du projet.

Ainsi, ni le public, ni même la société civile n'ont été formellement invités à y participer. Mais, il n'a de plus pas été précisé que cette procédure décisionnelle considérait l'opportunité même du projet, au-delà des seules conditions techniques de sa mise en œuvre.



**Ecologie**  
*sans frontière*



**Vivre dans  
les Monts d'Arrée  
Bevan e Menez Are**

Dans ces conditions, plusieurs associations et représentants de la société civile ont toutefois décidé de contribuer à la consultation préalable, sans disposer d'aucune garantie sur l'intérêt même d'une telle démarche. Nous déplorons que cette consultation n'ait été conclue par aucune réunion ou compte rendu, ni même aucun bilan officiel de la part du porteur de projet.

Le processus décisionnel de concertation sur le projet porté par l'État n'a pas permis l'information et la participation du public, pourtant nécessaires au regard de l'importance du projet, de son enjeu national et de ses incidences significatives sur l'environnement.

Pour leur part, les associations et représentants de la société civile ont tenté de s'informer et de participer dans la mesure du possible au cours des différentes étapes du processus organisées depuis le 6 juillet 2010, date de l'annonce de l'intention du projet par voie de presse, jusqu'au 27 juin 2011, date de la publication de l'appel d'offres.

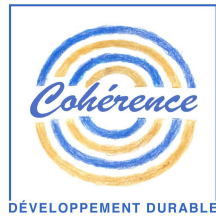
De ce fait, le cadre de la Conférence bretonne de l'énergie n'a pas permis d'obtenir d'information, ni a fortiori rendu possible la concertation nécessaire, sur le projet CCCG dans l'aire de Brest, même auprès des acteurs membres de l'instance.

En effet, nous rappelons que l'objet de cette concertation n'était pas spécifiquement le projet CCCG, mais une vaste collection de divers projets et opérations de maîtrise et de production électrique mise en débat dans le cadre de l'élaboration du Pacte électrique breton :

→ Les évaluations du besoin de sécurisation électrique du réseau ont été débattues au sein d'une réunion en groupe de travail restreint le 17 septembre 2010. Elles ont fait l'objet d'une restitution en clôture de réunion plénière le 24 septembre 2010, à l'issue de laquelle le Préfet de Région a indiqué que la décision d'implanter une CCCG dans l'aire de Brest avait été prise !

→ De fait, les raisons mêmes du choix de cette solution par l'État, à savoir l'implantation d'une CCCG, n'ont ainsi fait l'objet d'aucune présentation spécifique. Il n'y eut aucun développement ni concertation sur l'opportunité de ce type de solution particulière, que ce soit au niveau de ses coûts et incidences sur la sécurité du système gazier et l'environnement, ou au niveau des différentes solutions alternatives disponibles.

Enfin, plus généralement, rappelons que les acteurs de la Conférence bretonne de l'énergie n'ont pas disposé d'un quelconque dossier spécifique sur le projet CCCG, présentant les caractéristiques et incidences principales de ce type de solution. De tels éléments indispensables à l'information sur le projet n'ont donc pas pu a fortiori être mis à disposition du public.



**Ecologie**  
*sans frontière*



**Vivre dans  
les Monts d'Arrée  
Bevan e Menez Are**

Notre démarche auprès de la Commission tient également compte de l'insuffisance du processus à venir, tel que prévu par l'État. Ainsi, dans le cadre de l'appel d'offres, les différents opérateurs postulants devront produire une évaluation environnementale du projet à l'adresse du Préfet de Région. Celle-ci sera appelée à être analysée de façon discrétionnaire par les services de l'État sans aucune information prévue en direction du public.

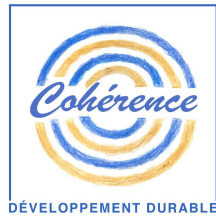
Par la suite, l'opérateur sélectionné par l'État devra légalement engager une procédure d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, assortie d'une enquête publique d'une durée d'un mois au minimum. Nous constatons que ces différentes procédures prévues ne satisferont pas aux exigences de moyens pour l'information et la participation du public compte tenu de l'importance du projet. Mais surtout, elles ne permettront pas de traiter la question même de l'opportunité du projet : ses enjeux nationaux en termes de politique et de sécurité énergétiques, et ses incidences environnementales prévisibles à ce stade, quel que soit le site d'implantation retenu.

En conclusion, nous demandons solennellement à la Commission qu'elle propose l'organisation d'un débat public sur le projet d'implantation d'une Centrale à Cycle Combiné Gaz dans l'aire de Brest, décidé par l'État le 27 juin 2011. De cette façon, nous espérons que les enjeux majeurs d'un tel projet puissent faire l'objet d'une information pleine et transparente à l'adresse du public, et être débattus avec la garantie de l'impartialité.

En particulier, nous souhaitons que le public et les représentants de la société civile puissent enfin obtenir de la part du porteur de projet un dossier présentant ses caractéristiques principales et incidences prévisibles, et les raisons de sa préférence par l'État. Nous souhaitons également qu'un tel débat public permette de confronter de façon équitable et approfondie la solution d'une nouvelle centrale électrique aux autres options disponibles pour le besoin de sécurisation du réseau électrique.

Dans l'attente de votre réponse,

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de nos considérations les plus respectueuses.



**Vivre dans  
les Monts d'Arrée  
Bevan e Menez Are**

Franck Laval  
Président d'Écologie Sans  
Frontière

Marie-France Tanguy  
Présidente d'Abers Nature

Armina Knibbe  
Présidente du Réseau  
Cohérence

Bernadette Lallouet  
Présidente de Vivre dans les Monts d'Arrée

Alain Le Suavet  
Membre du Conseil Collégial  
d'AE2D

**Ecologie Sans Frontière**  
22 rue Boulard - 75014 PARIS

**Cohérence pour un développement durable et solidaire**  
1 place Jules Ferry - 56100 LORIENT

**AE2D - Agir pour un Environnement et un Développement Durables**  
10 rue Hegel - 29200 BREST

**Abers Nature**  
Mairie de Plabennec - 1 rue Pierre Jestin - 29860 PLABENNEC

**Vivre dans les Monts d'Arrée - Bevan e Menez Are**  
Centre d'accueil et de loisirs - Route de Berrien - 29690 HUELGOAT

**Courriel : [collectif.gaspere@gmail.com](mailto:collectif.gaspere@gmail.com) - Tél. : 09 62 60 16 92**